

La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LA TUNISIE SOCIALISTE

Insertions : 1^{re} page, 5 fr. la ligne; 2^e page, 3 fr. Abonnements et Annonces payables d'avance.

Rédacteur en Chef : **EMILE LACROIX**

Abonnements : Tunisie et Constantine : un an 10 fr.; France et Etranger, 12 fr.

Le Maroc préféré à la Tunisie

Un grand nombre de journaux coloniaux annoncent qu'il y aurait, non pas des centaines, mais des milliers de demandes de passeports pour le Maroc qui seraient refusés, celui-ci n'étant pas en mesure de loger les immigrants ni de leur donner du travail avant un certain temps, tandis que pour la Tunisie, hélas ! rien, plus rien, elle ne jouit plus de la vogue.

Nous nous demandons pourquoi nos compatriotes veulent tant aller au Maroc alors que la Tunisie leur offre des avantages bien plus sérieux et plus réels. Sans être le régime idéal, car notre protectorat a, lui aussi, ses défauts que nous connaissons bien puisque nous avons passé plus de vingt ans de notre existence à les combattre, nous avons même fait connaissance de la paille humide des cachots pour employer les termes d'un adversaire, mais nous ne regrettons rien et ne renions aucune de nos campagnes même celle contre les hommes qui ont participé au rapt des phosphates de Kalaï-Djerda et dépouillé une tribu de quatre cents indigènes qui réclament encore des juges à Alger pour faire rendre gorge à leurs spoliateurs qui ne sont arrivés à leurs fins que grâce à la complicité des Pichon, des d'Anthouard de Wasseras, et autres. Le protectorat tunisien sans être le régime idéal vaut tout de même mieux que celui du Maroc qui n'offre aucune garantie individuelle ni sécurité personnelle, il est en pleine période d'organisation, par conséquent livré au régime du bon plaisir. Notre excellent confrère Raymond Colrat en a fait l'expérience avec l'« Echo du Maroc », et il n'est pas dit que son nouveau journal la « Liberté Marocaine » ne succombera pas sous les coups de la Résidence ou de ses sous-verges des « bosquets sacrés », pour les vérités qu'il ne cesse de faire entendre et qu'il ont le don d'exaspérer le général et sa tribu des *beni-bouffé-tout* comme il appelle son entourage.

Lorsqu'on a lu la « Liberté Marocaine » on ne peut s'empêcher de se dire qu'il faut avoir un bel estomac et les dents joliment longues pour aller dans un pays où il existe encore rien de ce qui fait un Etat civilisé. Evidemment le Résident Général actuel n'est pas éternel, personne n'est éternel, mais en attendant il est là et on est bien obligé de supporter son autoritarisme et son pouvoir arbitraire qui rappellent ceux du triste Millet, de néfaste mémoire de tunisien que nous eûmes tant de mal à faire chasser de Tunisie, et nous n'y arrivâmes que grâce au concours de M. Berthelot, alors député de Paris.

Il est vrai que le temps a marché depuis, cependant les actes du général Lyauté sont là pour attester que lui en est toujours à la même page puisque les leçons du passé n'ont pas servi.

Colrat a su intéresser des parlementaires à sa cause, très bien, et s'ils continuent à lui prêter leur concours, il aura rendu le plus signalé des services au Maroc qui

deviendra intéressant quand le grand nettoyage aura été fait.

En attendant, il nous semble que nos compatriotes en instance de départ pour le Maroc devraient être incités à venir en Tunisie où ils trouveraient à s'employer, car la besogne ne manque pas, seulement il faut que ceux qui peuvent l'offrir ne leur préfèrent pas des étrangers plus souples et plus dociles.

Mais qui les appellera sinon le gouvernement ?

Quelques annonces dans les grands journaux de France et l'on verrait accourir des centaines de compatriotes s'ils sont sûrs de pouvoir gagner leur vie.

JEAN-SANS-PEUR.

BULLETIN

LE SEMPITERNEL REFRAIN contre la vie chère

N'y a-t-il pas quelque exagération à continuer à nous faire payer le pétrole quinze sous le litre alors qu'en France où les droits sont équivalents sinon plus élevés que les nôtres, le prix a été ramené à cinquante francs l'hectolitre et à onze sous le litre au détail ?

Ici, pays de production agricole, où le blé pourrait dans nos ports, nous payons le pain entre 0 fr. 60 et 0 fr. 80 le kilo — officiellement 0 fr. 60 — alors qu'en France, même pendant la guerre, le prix n'a pas dépassé onze sous — fixé par la taxe.

Alors que nous livrons des millions de kilos d'huile à la métropole et à l'Algérie, aujourd'hui nous la payons entre 4 fr 30 et 4 fr. 80 le litre, grâce à la liberté de commerce réclamée par quelques-uns de nos confrères, et obtenue, dit-on, grâce aux démarches de M. le sénateur Boucher.

Est-ce que notre honorable Directeur général des Finances va laisser longtemps les mercantis nous exploiter de semblable façon ? Ne pense-t-il pas que le maintien de la taxe s'impose, puisque celle-ci n'a pas été abrogée que nous sachions. Et au besoin de fermer de suite la porte à l'exportation comme l'a fait le Gouverneur général de l'Algérie pour certaines denrées qui avaient fini par atteindre des prix vraiment trop exagérés.

Dans certaines villes de la colonie voisine, des négociants scrupuleux — il y en a encore en Algérie — vendent leur huile de 1^{re} pression dite extra à 3 fr. 15 le litre !...

Nous savons bien les difficultés qu'a à surmonter notre éminent financier entre tant d'intérêts qui se choquent, mais entre quelques privilégiés et la masse peut-il avoir une minute d'hésitation ?

L. S.

NOS ECHOS

Le Résident Général à Bizerte
M. Etienne Flandin, continuant la série de ses visites, est allé à Bizerte où il reçut le plus brillant accueil des autorités civiles, militaires et indigènes et de la population.

Après le banquet au contrôle civil,

une réception officielle eût lieu dans la salle des fêtes au cours de laquelle de nombreux discours furent prononcés.

Puis le Résident Général répondit à tous les orateurs par un discours vivement applaudi, surtout quand il dit que Bizerte devait devenir, grâce à un chemin de fer électrique, un faubourg de Tunis.

Le Ministre a parlé de la métallurgie qui doit être un facteur de premier ordre pour la prospérité du pays, par le développement de l'industrie et l'apport des minerais de l'Ouzen, que nos lignes de chemin de fer finiront logiquement par conduire à Bizerte. M. Flandin a fait connaître les projets concernant la question hydraulique et terminée en insistant sur les problèmes locaux : aménagements, embellissements, et aduction d'eau pour la ville.

Exposé avec clarté, cet important programme a causé une profonde impression sur la foule qui emplissait la salle des fêtes.

Le Ministre a conclu en remerciant la population de Bizerte de l'accueil chaleureux dont il avait été extrêmement touché.

A Mateur le caïd a prononcé en français un excellent discours vivement applaudi.

Aux Services Judiciaires

M. Roy, secrétaire général pour la justice, dont la santé laissait à désirer depuis quelques années, a fini par être emporté par la maladie.

Devant cette tombe à peine fermée nous nous abstenons de commentaires, l'avenir dira ce que fut sa gestion pendant ses vingt années de Dar el Bey. Remarquons qu'il n'était pas encore enterré que notre confrère du matin donnait déjà le nom de son successeur probable.

Nous nous demandons si ce successeur est bien nécessaire, et si un seul secrétaire général ne pourrait pas suffire comme autrefois pour diriger l'administration et la justice avec l'aide au besoin d'un adjoint ?

On ne doit pas oublier pourquoi les services du Dar el Bey ont été placés sous deux directions différentes. Il fallait donner de l'avancement à M. Blanc, secrétaire général adjoint, et M. Roy ne voulait pas entendre parler de retraite, bien qu'il eût l'âge de la prendre. On imagina alors la création du secrétariat général pour la justice qui faisait double emploi avec celui de directeur des Services Judiciaires. Les mêmes raisons n'existant plus aujourd'hui, il n'y a plus lieu, pensons-nous, de pourvoir les Services Judiciaires d'un secrétaire général. Et puis M. Reclus n'est-il pas un peu jeune pour occuper un poste où il s'ennuierait ferme, un poste qui ne pourrait être dévolu, si on le maintenait, qu'à un vieillard, comme l'était M. Roy. Il y a bien le titre, mais qu'importe le titre si la fonction ne correspond pas à son activité, bref, il nous semble que M. Reclus mérite mieux que de s'enterrer à la justice tunisienne.

A la Municipalité

Le personnel de la Municipalité de Tunis s'est réuni un de ces jours derniers pour offrir à notre ami M. J. Valensi une croix en brillants qui n'avait pu lui être remise lors de sa nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur par suite des nombreuses mobilisations.

M. Molinari, président de l'Amicale des fonctionnaires de la Municipalité, se fit l'interprète de tous ses camarades dans un discours plein d'émotion.

M. Curtelin, vice-président de la Municipalité, prit ensuite la parole pour s'associer à la manifestation de sympathie dont M. Valensi était l'objet.

M. Valensi, vivement ému, remercia les orateurs des sentiments qu'ils avaient exprimés, disant qu'il garderait un souvenir inoubliable de cette manifestation.

Comment fut remise une croix de la Légion d'honneur

Ce qui suit ne s'est peut-être pas passé en Tunisie, nous n'en savons rien, l'histoire nous est racontée par un colon algérien qui a des intérêts assez importants en Tunisie.

Un jour, le représentant de l'autorité du pays reçut un parchemin conférant la Légion d'honneur à un chef indigène qu'il estimait digne de cette faveur. Il fit appeler le nouveau chevalier au siège de son administration et le lui remit du bout des doigts comme si ses doigts étaient des pincettes en lui déclarant qu'il ne méritait pas cette faveur insigne et que s'il avait été appelé à donner son avis il s'y serait opposé.

On juge de l'émoi du personnage qui ne put digérer cet affront et descendit

trouver l'autorité supérieure pour se plaindre... le colon n'en savait pas plus et ne put nous donner la fin de l'histoire qui est colportée dans tout le pays où l'on approuve la conduite du représentant de l'autorité.

Au Dar el Bey

Nous avons attendu pour annoncer la nomination de M. Blanc comme délégué à la Résidence Générale du Maroc qu'elle fut officielle, aujourd'hui c'est chose faite. Il est remplacé par M. Manceron, l'un des secrétaires généraux-adjoints qui a longtemps dirigé avec compétence le cabinet de M. Alapetite, et depuis six mois celui de M. Flandin.

Que dire de l'œuvre de M. Blanc ?

Nous avouons très sincèrement et très franchement que nous ne voyons rien de particulièrement saillant à signaler pendant les dix ou douze années qui viennent de s'écouler. M. Blanc s'est effacé autant qu'il l'a pu, constamment, le plus possible, il n'a rien créé, rien innové qui mérite de retenir l'attention, par contre il a fait passablement de mécontents dans le monde administratif, surtout indigène. On lui reproche d'avoir souvent peu tenu compte des mérites et beaucoup trop de ses préférences dans le choix des caïds ou d'autres fonctions importantes; d'avoir nommé des intrigants manquant parfois d'honnêteté, mais d'échine très souple; d'avoir couvert des fonctionnaires ou autres agents administratifs peu dignes de sa sollicitude; il est vrai que cela ne se passait pas différemment avec ses prédécesseurs.

Bien que M. Roy n'appartint plus au secrétariat général pour l'administration, on sentait que son influence était toujours prépondérante.

Il faut espérer qu'au Maroc ayant les coudées plus franches, il pourra mieux donner toute la mesure de sa valeur, nous le souhaitons pour nos compatriotes de là-bas.

Nous ne laisserons pas partir le nouveau délégué sans lui adresser les vœux que nous formons pour sa santé et sa réussite dans son nouveau poste.

Nous connaissons assez peu M. Manceron, mais le choix que vient de faire M. le Résident Général Flandin, ratifiant celui de M. Alapetite, nous fait bien augurer pour l'avenir.

Au parquet de Tunis

M. Froppé, président du tribunal Mixte est nommé procureur de la République en remplacement de M. Reverdin; M. Godin, substitut, est nommé sur sa demande substitut à Alger.

A l'Office Postal

Notre excellent ami M. Ferdinand Huard, receveur des postes de Bab-Souika, atteint par l'inextinguible limite d'âge, vient de prendre sa retraite.

Notre ami va pouvoir se consacrer tout entier à la *Mutuelle Tunisienne* et lui apporter tous les développements et les améliorations devenus nécessaires par suite du nombre toujours croissant des mutualistes. Il faut espérer qu'aujourd'hui, désenchaîné, on saura reconnaître en haut lieu les inestimables services rendus par M. Huard et lui donner le ruban rouge des braves qu'il a si bien mérité.

Aux départs

Nous avons appris avec quelque regret la décision de M. Jean Pédélupé-co-directeur de l'agence de la Cie de Navigation Mixte, de quitter définitivement la Tunisie pour aller habiter Paris.

Nous ne le laisserons partir sans lui dire les regrets que nous éprouvons de le voir quitter un pays où il a passé les plus belles années de sa vie et où il laisse tant de solides et sûres amitiés. Nos vœux l'accompagnent lui et les siens.

L'agence du Comptoir National d'Escompte de Paris

est dans son immeuble

Jusqu'ici l'agence du Comptoir National d'Escompte de Paris logeait, si l'on peut s'exprimer ainsi, en garni, elle n'était pas dans ses meubles, ou plutôt dans son immeuble, aujourd'hui c'est chose faite, et tous ceux qui, un moment, regrettaient la disparition de la brasserie du Phénix, doivent être revenus de leurs appréhensions, car la transformation est heureuse et mérite tous les éloges.

Que de chemin parcouru par l'agence du Comptoir National d'Escompte depuis un quart de siècle que date son installation à Tunis !

Nous nous souvenons, comme si c'était hier, de l'ouverture de l'établissement par nos amis M. M. Proust, qui avait quitté la direction de l'agence de la Compagnie Algérienne, et V. Richard, son gendre, qui avaient décidé M. Rostand, un marseillais com-

me eux de leurs amis, d'opérer cette création.

Trois ou quatre employés de la Compagnie Algérienne suivirent leur directeur, et ce fut tout le personnel de début avec deux ou trois autres employés subalternes. On fit sauter quelques bouillons de bouteilles de champagne et l'on but à la prospérité de la nouvelle agence.

Peu à peu, prudemment, les opérations du Comptoir furent plus importantes; le personnel augmenta et bientôt les locaux devinrent insuffisants, le 1^{er} étage fut loué, et l'on installa l'escalier tournant et le monte-lettres pour la commodité des services. Mais les affaires prenant toujours plus d'extension, surtout depuis la guerre, M. Buzié, qui dirige cet établissement avec une compétence hautement reconnue, résolut d'amener son administration à se mettre dans son immeuble, et il sut convaincre les dirigeants parisiens du grand établissement. L'immeuble est très bien situé et l'architecture mérite tous les éloges, quand à l'installation intérieure elle est spacieuse et fort bien comprise.

Nous souhaitons au Comptoir National d'Escompte de continuer la tâche commencée il y a vingt-cinq années par notre regretté ami M. Proust, continuée par son gendre M. Richard, et développée avec une ampleur qui force les éloges, par M. Buzié, son directeur actuel.

Au P.-L.-M.

M. Mauris, directeur général de la Compagnie P.-L.-M., a pris sa retraite à partir du 5 mai. Il avait succédé, en 1907, à M. Noblemaire.

Esprit élevé et doué de précieuses qualités techniques, toujours à l'œuvre dans une besogne écrasante durant les heures tragiques de la guerre, il a réclamé un repos bien gagné après tant d'efforts et de fatigues.

Le Conseil d'Administration n'a pas voulu se priver de sa compétence et il se l'est attaché par une délégation spéciale.

Le gouvernement a reconnu, lui aussi, les grands services rendus au pays par M. Mauris, en lui conférant la croix de grand officier de la Légion d'honneur.

M. Mauris est remplacé par M. Margot, directeur de l'exploitation, qui a pris immédiatement possession de son nouveau poste.

Autour d'un sursis de contrebande

Nous avons demandé si le nouveau Code indigène, récemment mis en application, prévoyait le sursis ?

Il paraît que sans le prévoir exactement le sursis est tout de même appliqué notamment à Tunis, où quelques cas ont bénéficié de cette faveur.

Mais si le tribunal ne l'a pas ordonné, le condamné laissé en liberté provisoire est arrêté immédiatement après la condamnation et conduit sans désemparer à la prison civile pour y purger sa peine.

Une fois écroué, il lui est loisible d'adresser un recours en grâce qui suit la filière, c'est-à-dire, passe devant une commission qui statue après un certain temps de prison accompli.

Comment se fait-il alors qu'un condamné pour homicide, mettons involontaire, ait pu être soustrait à l'incarcération et complètement dispensé de subir tout ou partie de sa peine ? Quelle est l'autorité assez puissante, après la commission de grâces, pour accorder pareille faveur ? Nous savons d'ores et déjà que ni M. Ducos de la Haillie ni son prédécesseur n'ont pris sur eux une pareille décision. Alors qui l'a prise ?

Si la censure n'existant plus nous pourrions mettre des points sur les I.

Patience, bientôt quand la paix sera signée et que Dame Anastasie aura vécu, nous pourrions parler sans contrainte et dire bien des choses que nous devons taire.

Familles de militaires décédés en captivité ou en Suisse, sont priées de donner leur adresse à M. Rémy, 3, Rue Debellkyme, Paris.

Le cottage social

Un inventeur génial du nom de Georgia Knaf — ce nom ne dit peut-être rien à nombre de nos lecteurs, c'est celui de l'inventeur de la célèbre maison électrique de Troyes où tout se fait par l'électricité, ainsi la domesticité est réduite à sa plus simple expression — qui veut doter la France du cottage social par l'invention de la machine à fouiller et à mouler.

C'est le système Piémontaise bien connu, mais au lieu de monter la maison avec des pierres démontables ou la moule, c'est un système revu et corrigé que connaissent bien certaines régions des bords du Rhône et de la Durance, celui de Georgia Knaf vous édifie une maison en 10 jours prête à habiter.

LA RÉOLUTION des Contrats commerciaux et la guerre

On connaît les principes généraux du droit civil : tout contractant est tenu, sous peine de dommages-intérêts, d'exécuter son obligation : de livrer la chose s'il est vendeur, d'en prendre livraison et d'en payer le prix s'il est acheteur. Le seul cas où il n'y ait pas lieu à dommages-intérêts pour inexécution de l'obligation, est celui de force majeure.

Et dans un arrêt de la Cour de Cassation du 4 août 1915, nous retrouvons la proposition suivante, conforme aux principes : « La force majeure qui dispense de l'exécution d'une obligation s'entend des événements qui la rendent seulement plus onéreuse. »

Au cours des années 1916 et 1917 de nombreux arrêts confirment cette thèse déjà admise par la jurisprudence à l'occasion de la guerre de 1870 : la guerre ne constitue pas par elle-même un cas de force majeure.

Dès lors, le vendeur qui s'est obligé à livrer à une date déterminée une certaine quantité de marchandises ne peut pas s'affranchir de cette obligation sous le prétexte que le prix de la marchandise a doublé ou triple ou encore qu'il a rencontré du fait de la guerre de lourdes difficultés d'approvisionnement ou de transport.

Ce vendeur ne peut échapper à une condamnation à des dommages-intérêts qu'en établissant qu'il a été mis dans l'impossibilité absolue de livrer du fait de circonstances étrangères à sa volonté ; par suite de l'invasion des armées ennemies par exemple, ou encore de la destruction de ses usines, de la réquisition totale de ses récoltes, d'une prohibition absolue d'exportation ou d'importation et alors que le contrat ne donnait pas au vendeur la facilité de se procurer ailleurs les marchandises qu'il s'était engagé à livrer.

Telle est la rigueur des principes juridiques sur lesquels s'appuie la grande majorité de la jurisprudence. Seules, quelques rares décisions (notamment un jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse du 8 juin 1915), ont assimilé à la force majeure qui rend l'exécution du contrat impossible, celle qui la rend onéreuse ou difficile au delà des raisonnables prévisions. Mais ce sont là décisions isolées.

La guerre a cependant profondément bouleversé toutes les conditions de la vie économique et par son brusque éclatement qui fin juillet 1914 a surpris trop de gens dans la quiétude de leurs affaires ; par les crises des transports, de la main-d'œuvre, du change, du fret, du charbon, des matières premières qu'elle a soudainement provoquées ; par la hausse

effroyable qui en est résultée sur toutes les marchandises ; on peut dire qu'elle a vicié les conditions d'exécution des contrats commerciaux conclus avant le 1^{er} août 1914.

Que serait devenue la situation du vendeur qui ayant en temps de paix passé un marché à terme important, aurait été, la guerre venue, acculé à exécuter des obligations énormes, hors de proportions avec celles qu'il avait pu légitimement prévoir en s'engageant ? La ruine pour le vendeur, l'enrichissement injuste pour l'acheteur : le législateur se devait d'intervenir.

Il l'a fait — trois ans trop tard, il est vrai — par la loi du 21 janvier 1918, dite loi Failliot, du nom de son auteur.

Les dispositions de cette loi sont exceptionnelles, à ce double titre qu'elles ne régissent que certains contrats conclus antérieurement au 1^{er} août 1914, et qu'ensuite elles ne s'appliquent que pendant la durée de la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois après le décret fixant la cessation des hostilités.

La loi du 21 janvier 1918 vise « les marchés et contrats ayant un caractère commercial pour les parties ou pour l'une d'elles seulement, qui ont été conclus avant le 1^{er} août 1914 et qui comportent soit des livraisons de marchandises ou de denrées, soit d'autres prestations successives ou seulement différées ».

Pour ces contrats, indépendamment des causes de résolution résultant du droit commun (cas de force majeure) ou des conventions, la résolution est possible, si l'un des contractants peut établir « qu'à raison de l'état de guerre l'exécution du contrat entraînera pour lui des charges, ou lui causera un préjudice dont l'importance dépasserait de beaucoup les prévisions ayant pu raisonnablement être faites à l'époque de la convention ».

Et c'est là que réside l'innovation essentielle de la loi ! Le contractant d'avant guerre, pour obtenir la résolution du contrat, n'est plus obligé d'établir qu'il était absolument impossible d'exécuter son obligation : il suffit que le caractère onéreux de l'exécution de cette obligation dépasse le risque le plus grave qu'il pensait pouvoir courir au jour où il a contracté.

Le Tribunal peut alors prononcer la résolution avec ou sans dommages-intérêts. S'il en accorde il ne pourra le faire que dans une mesure réduite, celle correspondant au préjudice qu'aurait causé au créancier l'inexécution si les circonstances étaient restées normales ; et en aucun cas le Tribunal ne doit tenir compte d'un préjudice dépassant celui que les contractants pouvaient prévoir, en cas d'inexécution, au jour de la signature du contrat. A défaut de

résolution, le Tribunal ne peut, s'il en est saisi, prononcer la suspension de l'exécution du contrat pendant un certain délai.

La loi fixe au début de toute poursuite la nécessité des préliminaires de conciliation devant le Président du Tribunal ; l'assignation devant être délivrée dans le mois de la non conciliation.

Enfin cette même loi donne à tous les Français, protégés Français et Nationaux des pays alliés et neutres, le moyen d'obtenir la résiliation des contrats passés avec les ressortissants des pays ennemis, antérieurement au début de la guerre.

P. CASANOVA.
Ingénieur agronome
avocat à la Cour d'Appel de Paris.

Le signataire de cet article est le gendre de notre excellent ami M. Gallini, l'éminent maire de Soussse la coquette.

Où vont les phosphates de GAFSA et des PHOSPHATES TUNISIENS ?

Le vapeur *Metlaoui* italien, allant à Gènes avec des phosphates ;

Le vapeur *Matilde*, italien, allant à *Milazzo*, avec des phosphates ;

Le brick-goëlette *René*, italien, allant à *Porto-Empedocle* avec des phosphates ;

La goëlette *Carlo*, italienne, allant *Portici* avec des phosphates ;

La saccolève *Eleonora*, italienne, allant à *Porto-Empedocle* avec des phosphates.

La saccolève *Prima Ramael*, italienne, allant à *Porto-Empedocle* avec des phosphates ;

La goëlette *Balena*, italienne, allant à *Porto-Empedocle* avec des phosphates ;

Le brick-goëlette *Campa-Franco*, italien, allant à *Porto-Empedocle* avec des phosphates ;

Le brick-goëlette *Papa-Nicolo*, italien, allant à *Sarone* avec des phosphates ;

Le vapeur *Compostela*, espagnol, allant à *Malaga* avec des phosphates ;

Le vapeur *A-E-Ames*, anglais, allant à *Cette* avec des phosphates ;

La goëlette *S. Giuseppe di popolano*, italienne, allant à *Milazzo* avec des phosphates ;

Le vapeur *Zelos*, suédois, allant à *Venise* avec des phosphates ;

Le vapeur *Brento*, italien, allant à *Ancone* avec des phosphates ;

Le vapeur *War-arovic*, anglais, allant à *Gibraltar* avec des phosphates ;

Le brick-goëlette *Cesare-Scondo*, italien, allant à *La Spezia* avec des phosphates ;

Le vapeur *Aylestone*, anglais, allant à *Bordeaux* avec des phosphates ;

Le vapeur *Sao Jorge*, portugais, allant à *Lisbonne* avec des phosphates ;

Le brick-goëlette *S. Anna*, italien, allant à *Livourne* avec des phosphates ;

La goëlette *Famiglia*, italienne, allant à *Livourne* avec des phosphates ;

Au moment de mettre sous presse nous apprenons avec peine la mort du vénérable *Gabriel Valensi*, ancien interprète du Consulat de France, père de nos amis *MM. Raymond, Eugène et Joseph Valensi*.

Nous leur adressons ainsi qu'à toute leur famille nos plus vives condoléances.

CHRONIQUE SFAXIENNE

Aux Monopoles

On nous écrit :

C'est avec la plus grande attention que nous avons suivi la campagne de la « Dépêche Sfaxienne » pour faire obtenir du sucre en pains aux négociants indigènes de Sfax.

Elle était uniquement dirigée contre un excellent français M. A. Mattéi, entreposeur des Monopoles, à qui nous devons plus que des félicitations pour la vigilance qu'il n'a cessé de manifester pendant cette période critique traversée par le ravitaillement et à une époque où les négociants indigènes achetaient beaucoup de sucre pour... n'en pas revendre.

M. Mattéi est mieux à même que quiconque de savoir dans quelles proportions et dans quelles limites on peut distribuer le sucre à ces négociants qui, maintenant, réclament un inspecteur à cor et à cris.

Nous ignorons le but réel de cette campagne, en tout cas, elle est un affront pour toute la population française. Et cet affront réside dans le fait seul d'avoir obtenu que la Direction des Monopoles, lassée de ragots, obsédée, ait fini par faire inspecter l'Entrepôt de Sfax qui, est-il besoin de le dire, n'avait rien à se reprocher.

PERTINAX.

NOTRE ALSACE, NOTRE LORRAINE

Quelques-uns, — mais quelques-uns seulement, — savent ce que la France retrouvera de richesse et de beauté dans ce coin de terre bœni, les deux provinces sœurs aujourd'hui redevenues « nôtres » par la victoire. D'autres, et ils sont nombreux, l'ignorent, mais une occasion exceptionnelle s'offre à eux de connaître les courageuses populations d'Alsace et de Lorraine dans le cadre de leurs tragiques

destinées et des sites si attirants où elles ont aimé et souffert.

Des éditeurs avisés viennent, en effet, de confier à l'abbé Wetterlé et à M. Carlos Fischer, la direction d'une publication hebdomadaire intitulée *Notre Alsace, Notre Lorraine*, et ces deux éminents écrivains ont groupé autour d'eux une brillante collaboration d'écrivains d'origine alsacienne et lorraine, parmi lesquels Maurice Barrès, le chanoine Collin, Bourson, Jean, Hinzlén, Lichtenberger, etc.

Ce que nous avons vu de cette magnifique publication nous assure de l'énorme succès qu'elle doit rencontrer. Texte intéressant, illustration nombreuse et variée, hors-texte en couleurs ou en héliogravure qui, à eux seuls, valent le prix du fascicule tout consacré à faire de cet ouvrage le livre attrayant, en même temps que solidement documenté, qui nous renseignera sur la beauté, le pittoresque, l'originalité et le charme de notre Alsace et notre Lorraine.

Disons pour terminer que cette belle publication sera complète en quatre fascicules qui formeront deux magnifiques volumes.

Notre Alsace, Notre Lorraine, publication paraissant chaque jeudi, le fascicule : 1 fr. 25. — Dans chaque fascicule, un hors-texte en couleurs ou en héliogravure. — Ouvrage complet en 50 fascicules — chez tous les libraires, dans les Bibliothèques des écoles et à 2 francs (français illustrés, 3 francs étrangers), Paris. — (Prospectus spécimen sur demande.)

MAISONS RECOMMANDÉES

de Fabrication des Aliments, Boulangerie, G. B. Franco, X. FAR.

RUBIA, Sucre, 13, Rue Sidi Bou Mendil, Tunis.

P. staux, Dattes, Huiles, Confitures J. Zetoun, 2, rue d'Italie, expédition pour tous pays.

Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », avenue de France, — Tunis, Bami Frères et Cie, pp^{tes}

Grand Hôtel de France, Sfax. 1^{er} ordre, Viaggi, propriétaire ; eau conduite dans toutes les chambres, cuisine soignée, service irréprochable.

Pianos et Musique, 5, Rue Es Sadi kha, J. & A. BEMBARON, —

Vente, Echange et Location de Pianos de marques Pleyel, Erard, Steck, Boisselot, etc.

Pharmacie Scemami, (diplômé de la faculté de médecine de Montpellier 53, Rue des Maltais, Tunis — Maison Française.

Maison de santé pour les yeux dirigée par M. le Dr Cuénod, 1^{re} clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, Rue Zarkoun, Tunis.

Chocolat Vod gliani, pur cacao et sucre, Expédition à l'intérieur, 19, rue Es-Sadikia, Tunis.

Entreprise Générale de Plomberie, Zinguerie et Electricité, David Cohen 57 bis, rue des Maltais, Tunis.

A CEDER

après fortune faite

GRAND HOTEL de premier ordre

dans une grande ville de Tunisie Belle clientèle - Facilités de paiement

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du journal.

Le Gérant : E. LUMBROSO
Imprimerie spéciale de la « Petite Tunisie Socialiste »
40, rue des Maltais — TUNIS

RAYMOND VALENSI

INGÉNIEUR-ARCHITECTE
22, rue de Russie — TUNIS

Immeubles de rentes
Constructions industrielles et rurales
Arrosage — Distribution d'eau

PLANS A FORFAIT — AFFAIRES — PROJETS

Dépôt de Machines Agricoles

41, Rue Al-Djazira

PHARMACIE BLOCH

4, avenue de France, et rue Al-Djazira

Léon Bloch Fils

Pharmacien de 1^{re} classe
de l'Université de Montpellier
Lauréat de l'École Supér. d'Alger

Spécialités françaises et étrangères. — Optique médicale. Oxygène, sérums, préparations et pansements stérilisés. Service spécial d'expédition immédiate. — Conditions avantageuses pour Sociétés, Exploitations minières, agricoles, industrielles

Téléphone 553

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société Anonyme — Capital 75 millions

SUCCESSALE DE TUNIS : Avenue de France

Agences à SOUSSE et à BIZERTE

PRÊTS hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.

Opérations de banque, Escomptes, Recouvrements.

Ordres de bourse. Avances sur titres et sur marchandises.

Garde de titres. Paiement de coupons. Paiements télégraphiques. Chèques et lettres de crédits sur tous pays.

Location de coffres-forts. Changes de monnaies étrangères.

Dépôts de fonds à échéances fixes. Un an à 4 ans 3 o/o.

Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts.

L'Huile qui graisse le plus

VACUUM MOBILOIL

Marque "GARGOYLE"

Maison A. MODIGLIANI

Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie :

5, Rue Saint-Charles = TUNIS

Télegr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Société anonyme fondée en 1874 au capital : 500.000.000

Siège Social à PARIS : 54 et 56, rue de Provence

Agences en Tunisie : TUNIS SOUSSE-SFAX

Principales Opérations

Comptes de dépôts de fonds et effets courants à intérêts — Escomptes et encaissements d'opérations de commerce — Avances sur marchandises et connaissements — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.

Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

RESTAURANT DU JAPON

C. FIORINI & C. FALORNI, propriétaires

7, RUE AMILCAR, 7 — TUNIS

Service à la Carte. — Repas sur commande. — Vraie Cuisine italienne. — Spécialité de Ravioli et Cassate. — VINS Fins de la Maison ROUFF de Naples. — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE

de prêts mobiliers et monts de piété tunisiens

La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt. On peut dire que c'est le roi des placements, 13 rue d'Alger, Tunis.

Cie DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache - Paquebots-poste Français

Service régulier hebdomadaire entre Marseille-Tunis-Sousse-Sfax

Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.

Les Agents principaux : PÉDELUPÉ Frères.

Cie Générale Transatlantique

Services Maritimes de la Méditerranée

AGENCE DE TUNIS

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE

G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR

Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS

Liqueurs de premier choix — Vins en gros

Spécialité d'Amier et de Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

Chaux Hydraulique & Ciment

PAUL POTIN

Dépôt : rue de Turquie (Port)

Bureau : 22, rue Es-Sadikia

Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hammam-Lit)

Vins, Eau-de-vie du Domaine de Potinville

F. BERNET

TUNIS — Rue de Russie — TUNIS

Liqueurs de Marques

Eaux Minérales, etc.

LIVRAISON A DOMICILE

Espigadoras-Lieuses - Rateaux - Fauchesses

Mac Cormick

Machines de Récolte OSBORNE

disponibles à Tunis

Maison R. WALLUT & Cie

(R. WALLUT ET G. HOFMANN, associés) — Tunis

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés

Agence de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe

avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de Bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le

Dépôts à vue : 2 o/o

Dépôts à échéance fixe (de 2 à 5 ans) : 3 o/o

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs bijoux, titres de propriétés.

Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.

Location de compartiments à partir de 5 francs par mois

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

Siège Social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia

Succursale à BIZERTE, SOUSSE et SFAX

Emission de chèques et de lettres de crédits — Change de Monnaies — Garde de Titres et Objets précieux

Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque

Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

VÊTEMENTS

J. BELL

5, Rue d'Italie, TUNIS

5, Rue d'Italie, TUNIS

5, Rue d'Italie, TUNIS

5, Rue d'Italie, TUNIS

5, Rue d'Italie, TUNIS

5, Rue d'Italie, TUNIS

5, Rue d'Italie, TUNIS

5, Rue d'Italie, TUNIS

5, Rue d'Italie, TUNIS

5, Rue d'Italie, TUNIS

5, Rue d'Italie, TUNIS